



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024  
Date d'affichage : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

**Absents excusés** :

Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN,  
Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE

**Secrétaire de séance** : Laurie LAPOULE

#### DÉLIBÉRATION N° 17-08042024 :

#### **OBJET : VIDÉO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que la collectivité a installé via la Communauté de Communes Centre Médoc puis Médoc Cœur de Presqu'île un système de vidéo protection autour de la salle des fêtes et du stade. Cette demande était basée sur les incivilités sur le mobilier urbain et les vols dans les voitures lors des manifestations.

La Communauté de Communes a rétrocédé cette compétence à la Commune.

Nous avons appris fortuitement, lors du renouvellement des autorisations préfectorales que nos caméras n'enregistraient plus au CSU de Pauillac car des modifications techniques avaient été opérées en son sein.

Nous avons été amenés à réfléchir également à la protection des personnes dont les agents municipaux au moment de l'entrée et de la sortie des écoles suite à des menaces physiques ainsi qu'à diverses querelles très violentes de parents. Une extension a été pensée pour sécuriser la mairie et le garage municipal où nous avons pu constater cette année divers petits larcins.

Depuis, les divers cambriolages au stade ont bien montré les dommages de ne pas avoir de caméras enregistreuses.

Un travail a été mené avec le Référent Gendarmerie situé à Bordeaux, la Police Municipale Mutualisée afin de reprendre le dispositif en main propre.

Un renouvellement et un ajout de caméras dont des caméras lectrices de plaques d'immatriculation, un quadrillage mairie, garage municipal, parking de l'école, un poste CSU (Centre Supervision Urbaine) installé à l'étage de la mairie doivent permettre à la collectivité de viser les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Résolution de certains problèmes par la gendarmerie.

Le montant prévisionnel de mise en place de ce nouveau système de vidéo protection est de 18 694,73 € HT, soit 22 433,68 € TTC et au titre de la DETR la commune peut prétendre à un financement à hauteur de 25 % du montant HT. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant de l'opération	18 694,73 € HT	soit	22 433,68 € TTC
ÉTAT			
DETR 2024 (25 % du montant HT) :			4 673,68 €
FDAEC 2024 :			9 300,00 €
Fonds propre :			8 460,00 € TTC
TOTAL :	18 694,73 € HT		22 433,68 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,

Vu le Code Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L.223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n° 05-07022024 prise lors de la séance du 07 février 2024 ;
- **APPROUVE** par la présente délibération le projet de mise en place d'un nouveau système de vidéo protection sur la commune ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense au budget 2024 de la commune ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **AUTORISE**, Michelle SAINTOUT, Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<b>Votants : 17</b> (15 + 2 procurations)		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*